

-----  
Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiey.fr](mailto:commune@mairiepompiey.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

**PROCÈS-VERBAL N° 6**  
*Extrait du Registre des Délibération du  
Conseil Municipal Du Vendredi 9 Juin 2023*

**Nombre de Conseillers en Exercice : 10**

**Présents :**

**Votants :**

**Pouvoirs :**

**Absents :**

Maire

**Date de la Convocation :** le 2 Juin 2023

**Ouverture de Séance :** 16 h 00

L'an Deux Mille Vingt Trois

Et le 9 du mois de Juin

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre,

**PRESENTS :** Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, , Adjoints,

Monsieur PASQUALI Éric Monsieur LARRUE Ludovic, Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne, Conseillers

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUVOIRS :** de Monsieur VICINI Joël à Monsieur PASQUALI Éric, de Madame RODRIGUEZ Sandra à Monsieur JANCOCEK David, de Monsieur ZAÏA René à Monsieur LARRUE Ludovic

**EXCUSÉ :** ////

**ABSENT :** Monsieur VICINI Joël, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur ZAÏA René

Est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance : Madame SAUBOUA Isabelle

**Délibération n° 019/2023 du 9 Juin .2023 -**

**Objet : Élection du délégué du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du Code électoral composé par le maire, Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir

- Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude et Monsieur PASQUALI Éric
- Madame FLEURY Jocelyne et Monsieur LARRUE Ludovic

Il est rappelé qu'en application des articles L.288 ET R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ◆ -Procéder à l'élection d'un délégué en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

**Est candidat :**

- ☞ Monsieur SUAREZ Jean-Pierre

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Est élu :

- ☞ Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, 10 suffrages soit la majorité des suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent est élu délégué pour les élections sénatoriales du 24 Septembre 2023

- ◆ Procéder à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si la candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés

est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre impair immédiat supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

**Sont candidats :**

- ✎ Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude
- ✎ Monsieur JANCOVEK David
- ✎ Monsieur VICINI Joël

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Est élu :

- ✎ Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- ✎ Monsieur VICINI Joël soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant
- ✎ Monsieur JANCOVEK David soit 10 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

**Le Maire,**  
**Jean-Pierre SUAREZ**

**La Secrétaire de Séance**  
**Madame SAUBOUA Isabelle**

Le Maire de la Commune de POMPIEY certifie la caractère exécutoire du présent acte à la date du : 2 Juin.2023  
Publié par voie électronique, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 9 Juin 20

\*\*\*\*\*

**Les délibérations prises ce jour portent le n° de 019/2023**  
**Observations des membres présents**

--

<b>M.SUAREZ</b> <b>Maire</b>	<b>Madame SAUBOUA Isabelle</b> <b>Secrétaire de séance</b>
---------------------------------	---